

COMMISSION FEDERALE ARBITRES MARQUEURS CHRONOMETREURS

7 – 16 mars 2004

Présents: Mme SIGOT
MM. BERNARDO – FAVAUDON - MATEUS - TOPENOT

Dossier n° 14/03/04 :
Réclamation posée par le club : ADA BLOIS
NM2 N° 516 ADA BLOIS / SA MERIGNACAIIS du 28 février 2004

Vu le règlement officiel de Basket-ball,
Vu les règlements sportifs des Championnats et Coupes de France,
Vu les règlements généraux de la FFBB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Après étude du rapport d'instruction,

Après audition de Monsieur LEDYS Pierre (membre de la Ligue Centre, Parrain du Club ADA Blois) et Monsieur CHOLLET Hugues (Manager du club ADA Blois) ;

ATTENDU qu'à la sixième minute de la quatrième période, une faute antisportive a été commise par le joueur n°15 de l'ADA BLOIS sur le joueur n° 15 de SA MERIGNACAIIS ;

ATTENDU que ce joueur est resté au sol après le contact ;

ATTENDU qu'au bout d'une trentaine de secondes, l'entraîneur de SA MERIGNACAIIS a pénétré sur le terrain ;

ATTENDU que la durée de l'arrêt de jeu a été d'environ une minute, comme le stipule le rapport de l'arbitre ;

ATTENDU qu'une réclamation est posée par l'équipe d'ADA BLOIS portant sur le fait que l'entraîneur de SA MERIGNACAIIS a pénétré sur le terrain sans autorisation des arbitres, qu'il a donné des consignes à certains de ses joueurs et que le joueur n° 15 de SA MERIGNACAIIS aurait dû être remplacé ;

ATTENDU que le joueur n° 15 de SA MERIGNACAIIS a tiré les deux lancers francs de la réparation de la faute antisportive et a participé à la suite du jeu ;

ATTENDU que les arbitres auraient dû demander le remplacement du joueur n° 15 de SA MERIGNACAIIS, comme le stipule l'article 14.3 : « si le joueur blessé ne peut pas ... » ;

ATTENDU que les arbitres ont fait une mauvaise application du règlement officiel de basket-ball ;

ATTENDU que cette erreur n'a eu aucune incidence sur le résultat de la rencontre ;

PAR CES MOTIFS, la CFAMC décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
ADA BLOIS : 67 – SA MERIGNACAIIS : 76.